

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AOUT 2014**

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT représenté par M. ROSSIERE-ROLLIN, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, MM. PASCUAL MARTIN, POTEAU, Mmes MULLIEZ, ESPOSITO représentée par M. GRISETTO, M. BEAUSSART, Mmes MOULET, LAFOSSE représentée par Mme MULLIEZ, Mme LETERRIER, MM. ARLAIS, MENEZ.

**Absents excusés** : Mme BOUGEANT, MM. DESANTIGNY, LEBAS, ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Madame LETERRIER Carine est nommée secrétaire de séance.

**771592014/06/01 – FIXATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** les articles L5211-19, L5211-20, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de modification de leur périmètre et de leur organisation ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et dans ce cadre d'un débat public concernant le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2013 n°15 en date du 5 novembre 2010 portant création de la nouvelle Communauté de Communes Bassée Montois et fixation de ses statuts provisoires ;

**Vu** le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Seine et Marne adopté par le Conseil Général de Seine et Marne en date du 17 décembre 2010 et présentant une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques et en particulier les réseaux à très haut débit avec comme objectif une couverture de 10 Mbps pour tous à 10 ans ;

**Vu** le contrat départemental de développement durable (C3D) signé avec le Conseil général de Seine et Marne en date du 29 juin 2011 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°1-1-04-11 en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

**Considérant** que les statuts doivent être cohérents avec le projet de territoire et le programme d'actions développés dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C3D), et ses orientations en matière de développement touristique, économique et des services ;

**Considérant** le bien fondé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, d'adhérer au Syndicat Mixte d'étude et de Programmation du Grand Provinois en lieu et place des Communes ;

**Considérant** l'avantage financier induit par le transfert à l'intercommunalité de la collecte des déchets, de par son impact sur le coefficient d'intégration fiscale et sur la DGF communautaire;

Considérant l'implication de fait de la Communauté de communes en matière d'élaboration et de suivi des grands projets de Seine ;

**Considérant** le risque de superposition avec les Communes de la compétence induite par les nouveaux rythmes scolaires ;

**Considérant** la proposition de statuts communautaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les statuts ci-annexés de la Communauté de Communes.

**771592014/06/02 – APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE 2013 DU SPANC DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU MONTOIS ET DE LA BASSEE**

**Vu** la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

**Vu** les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée à et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ;

**Vu** l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;

**Vu** la délibération n°6-1-06-07 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bassée ;

**Vu** la délibération n°2008-01 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2008 mettant en place en 2008, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Montois ;

**Vu** la délibération n°6-1-06-14 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2014 approuvant les RPQS 2013 des SPANC communautaires de la Bassée et du Montois ;

**Considérant** les RPQS de l'année 2013;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Bassée.
- ✓ **ADOpte** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Montois.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ces rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Ces rapports seront transmis en sous-préfecture en même temps que la présente délibération.

**771592014/06/03 – RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS**

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école,

Sur proposition des comités de pilotage et de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire et Monsieur BORZUCKI présentent, dans le cadre du projet éducatif de territoire, le projet de convention à intervenir avec les animateurs recrutés dans le cadre des temps d'accueil périscolaires (TAP).

Il est précisé, dans cette convention, que les actions menées dans le cadre de ces temps d'accueil visent à permettre aux enfants de découvrir une activité, d'une manière ludique, sans recherche de performance.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur la convention présentée,
- Demande à Monsieur le Maire de conclure et signer avec les intervenants ou l'Association mettant à disposition des intervenants, durant chaque période définie, la convention susdite.

## **RYTHMES SCOLAIRES : MODIFICATION HORAIRES DES AGENTS TRAVAILLANT AUX ECOLES**

En raison de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 et le changement de compétence qui revient à la commune pour le centre de loisirs des 3-6 ans, les emplois du temps de 14 agents travaillant aux écoles vont être amenés à être modifier. Il s'agit des personnels de cantine, de centre de loisirs, de ménage et ATSEM.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Agents dont les modifications n'impactent pas la durée de travail hebdomadaire,
- Agents dont les modifications augmentent la durée de travail hebdomadaire :
  - si supérieure à 10 % de la durée actuelle (délibération du Conseil pour accepter cette augmentation après avis de la CAP du Centre de Gestion),
  - si inférieure à 10 % de la durée actuelle (seule une délibération du Conseil acceptant cette augmentation suffira).
- Agents dont les modifications entraineront une diminution de la durée de travail hebdomadaire :
  - si supérieure à 10 % de la durée actuelle (délibération du Conseil pour accepter cette augmentation après avis de la CAP du Centre de Gestion),
  - si inférieure à 10 % de la durée actuelle (seule une délibération du Conseil acceptant cette augmentation suffira).

De plus, 2 agents (actuellement embauchés pour des remplacements maladie) seront recrutés sur des postes à créer.

Une période de mise en place et d'adaptation semble nécessaire avant toute décision définitive.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ces modifications lors d'une prochaine séance.

## **771592014/06/04 - FIXATION DU TARIF DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE OU GARDERIE DES VENDREDIS APRES MIDI**

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école,

Considérant que les temps d'activité périscolaire (TAP) s'effectueront le vendredi après-midi,

Considérant les activités ou garderie mises en place durant cette période,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le même tarif qu'une garderie à compter de la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

- Décide de fixer à **1,25 €** le prix du Temps d'Activité Périscolaire ou la garderie le vendredi après-midi pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune.
- Décide de fixer à **2,35 €** le prix du Temps d'Activité Périscolaire ou la garderie le vendredi après-midi pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune.

### **771592014/06/05 - RENOUELEMENT CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

La prestation de repas livrés par « Les Petits Gastronomes » concernant la restauration scolaire et les personnes âgées ou en difficultés passagères, pour l'année 2013-2014, ayant été correcte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la même société,

Vu le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2014-2015 la prestation de repas livrés avec la Société « les Petits Gastronomes »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **771592014/06/06 - CONVENTION IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIO-TELEPHONE AVEC ORANGE**

Vu la convention conclue avec ORANGE le 28 février 2005 pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à l'activité d'opérateur de communications électroniques, sur une parcelle sise à Mons-en-Montois, Vieille Route de Mons, cadastrée ZD 260.

Vu la demande de résiliation par anticipation d'ORANGE pour des raisons techniques et juridiques,

Vu la nouvelle proposition de convention pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans et préavis de dénonciation de 24 mois, pour une redevance annuelle de **5 900.00 €**, sans révision,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à la nouvelle convention proposée, **sous réserve qu'une révision du loyer ait lieu, chaque année, à la date d'anniversaire** (ex : revalorisation basée sur l'indice des loyers),
- Autorise le Maire à signer la convention avec ORANGE.

### **771592014/06/07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM POUR TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX BOULEVARD DU NORD**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 décidant de solliciter du Conseil Général la passation d'un Contrat Triennal de Voirie pour la réalisation des travaux Boulevard du Nord-Rue Champeaux-Rue des Cloîtres en 2013-2014-2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013 approuvant le programme de travaux d'enfouissement des réseaux du Boulevard du Nord en 2013,

Vu la convention financière signée avec le Syndicat d'Electrification de la Région de Donnemarie-Dontilly le 13 Novembre 2013,

Considérant le marché de dissimulation des réseaux Boulevard du Nord passé entre le SDESM et l'Entreprise DRTP,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du SDESM les subventions correspondant aux enfouissements selon le tableau ci-dessous :

	Montant HT prévisionnel	Subventions	Reste dû par la commune
<b>Eclairage public</b>	<b>46 252.38 €</b>	<b>23 126.19 €</b>	<b>23 126.19 €</b>
<b>France TELECOM</b>	<b>85 636.92 €</b>	<b>42 818.46 €</b>	<b>42 818.46 €</b>
<b>Basse tension</b>	<b>157 666.82 €</b>	<b>126 133.46 €</b>	<b>31 533.36 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>289 556.12 €</b>	<b>192 078.11 €</b>	<b>97 478.01 €</b>

- Demande au SDESM le versement des subventions d'éclairage public, de France Telecom, et de Basse Tension au fur et à mesure des factures réglées, sur présentation de ces dernières.
- Demande, au vu des DGD, le réajustement des subventions, s'il y a lieu.

#### **771592014/06/08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM POUR CHANGEMENT LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu la délibération du Comité Syndical d'Electrification du 26 septembre 2013 décidant de lancer un appel d'offres pour l'achat et la pose par le Syndicat de la moitié des lanternes pour obtenir un prix plus attractif ; chaque commune remboursera ensuite le Syndicat, qui se verra ensuite subventionner à hauteur de 100 % ,

Vu le marché passé entre le SIER et l'Entreprise EIFFAGE,

Vu la départementalisation des SIER au 1<sup>er</sup> Janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du SDESM une subvention de 100 % du montant HT correspondant au remplacement des lanternes et des consoles installées sur le territoire communal.

#### **771592014/06/10 - VERSEMENT COTISATION SMAB**

Vu la délibération de la commune de Donnemarie-Dontilly en date du 28 mai 2009 demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB),

Vu la délibération du comité syndical du SMAB en date du 8 décembre 2009 acceptant le retrait,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 N° 69 du 12 Août 2010 portant retrait de la commune de Donnemarie-Dontilly du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB),

Considérant la demande de cotisation pour l'année 2010 et le titre annulatif du SMAB pour la période du 13 Août 2010 au 31 Décembre 2010,

Considérant le renouvellement de la demande du SMAB à la commune de verser la cotisation 2010 restant due pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 12 Août 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 pour et 3 voix contre :

- REFUSE de verser la cotisation 2010, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 12 Août 2010,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'apporter une rectification à son arrêté du 12 Août 2010 en indiquant la date de retrait de la commune de Donnemarie-Dontilly au SMAB le 31 Décembre 2010.

### **771592014/06/09 – DECISION BUDGETAIRE COMMUNALE MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 2313 Bâtiments		60 000.00 €		
D - 2315 Réseaux		20 000.00 €		
R - 2031 Frais d'études				78 000.00 €
R - 2033 - Frais insertion				2 000.00 €
<b>Total D 041 - Op. patrimoniales</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>
D - 21534 - Réseaux Electrif		55 000.00 €		
<b>Total D 21 - Immob. Corporelles</b>	55 000.00 €	<b>55 000.00 €</b>		
D - 2315 - Réseaux	55 000.00 €			
<b>Total D 23 - Immob en cours</b>				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>135 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 7391178 - Dégrèv. sur cont.directes		1 161.00 €		
<b>Total D 014 - Atténuations prod</b>		1 161.00 €		1 161.00 €
R 73111 - Taxes foncières et d'habitation				1 161.00 €
<b>Total R 73 - Impôts et taxes</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 161.00 €</b>		<b>1 161.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>81 161.00 €</b>		<b>81 161.00 €</b>

### **771592014/06/11 - NON TRANSFERT DU PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi ALUR concernant le transfert de compétence en matière de PLU,

Considérant la fusion des communautés de communes du Montois et de la Bassée au 1<sup>er</sup> Janvier 2014,

Monsieur le Maire précise que dans les 3 ans de la publication de la loi, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, et de documents d'urbanisme selon les modalités prévues de l'article L. 5211-7 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas transférer à la communauté de communes du Montois et de la Bassée la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme.

#### **771592014/06/12 - MODIFICATION TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 fixant les tarifs de la salle polyvalente,

Considérant qu'un tarif spécifique avait été fixé pour les habitants de la communauté de communes du Montois,

Considérant la fusion des communautés de communes du Montois et de la Bassée au 1<sup>er</sup> Janvier 2014,

Monsieur le Maire propose de fixer le même montant pour l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Montois et de la Bassée, sous réserve que les communes arrêtent les mêmes dispositions en faveur des habitants de notre commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant à **612.00 €** pour les habitants de la communauté de communes du Montois et de la Bassée, sous réserve que les communes arrêtent les mêmes dispositions en faveur des habitants de notre commune.

#### **771592014/06/13 – VŒU POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE POSTAL A BRAY-SUR-SEINE**

Vu la loi n° 90-568 du 2 Juillet 1990 modifiée au 20 mai 2005 et 9 février 2010 relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom, notamment ses article 6 et 38,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

Vu le contrat de présence postale territoriale 2014-2016 signé entre la Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France,

Considérant qu'au terme d'un processus de réduction, transformation, dégradation de la présence postale, engagé depuis plus de 70 ans, le point au-delà duquel le service public postal ne sera plus assuré dans un grand nombre de communes rurales est atteint, interdisant à celles-ci toute possibilité de développement et menaçant les plus faibles dans leur existence,

Considérant la volonté de la Direction Nationale de la Poste, relayée par les directions départementales, d'imposer à très court terme, sans autre concertation que de façade avec les élus, des modifications substantielles du réseau postal (sous-traitance des missions résiduelles à des opérateurs privés, mise à contribution financière des communes),

Considérant avec l'abandon, en milieu rural, d'une partie des services de proximité, le risque de rupture d'égalité de traitement entre les usagers,

Considérant que s'il faut aujourd'hui moderniser et adapter les services publics aux besoins des citoyens, aux spécificités des territoires, aux évolutions démographiques, il reste un devoir de solidarité nationale, élément de cohésion nationale. La présence postale territoriale est une mission de service public. Elle contribue à l'aménagement et au développement du territoire national au moyen de son réseau de points de contact et en complément de ses prestations de service public universel.

Considérant que, malgré leurs difficultés budgétaires, les Communes sont ainsi amenées à pallier à la défaillance de la Poste sur leur territoire,

Considérant le projet de fermeture du centre de distribution de la Poste de Bray-sur-Seine contre lequel, d'une part les 25 agents concernés se sont mobilisés à l'occasion d'une grève de douze jours, soutenus par les quelques 3000 signataires d'une pétition, le Président du Conseil Général et Sénateur de Seine-et-Marne, ainsi que Monsieur le Député Maire de Provins,

C'est donc en toute cohérence que le Conseil Municipal de Donnemarie-Dontilly, solidaire de l'action engagée par les élus locaux et les communes, exprime sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale à Bray-sur-Seine, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus.

Le Conseil Municipal de Donnemarie-Dontilly apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune.

#### **771592014/06/14 - LABELLISATION « VILLAGE DE CARACTERE »**

Madame VOVAN, Adjointe à la culture et communications, souhaite que la commune de Donnemarie-Dontilly obtienne le label « Villages de Caractère » afin de valoriser une offre touristique de proximité et d'authenticité.

La commune doit présenter certains critères préalables et obligatoires et des critères modulables afin de pouvoir y prétendre. Ensuite, elle doit pouvoir s'engager sur certains points définis dans une charte conclue pour une durée de 5 ans avec le Département, reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Madame VO VAN de poursuivre son action en vue de la labellisation de Donnemarie-Dontilly en « village de caractère »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte du label avec le Département.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Transfert des pouvoirs de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 65 de la loi du 27 janvier 2014 dispose que la police spéciale de la circulation et du stationnement, notamment, soit transférée automatiquement au Président de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 sauf opposition.

Il précise qu'il a adressé une lettre à la Préfecture faisant part de sa décision de ne pas transférer au Président de la Communauté de Communes Bassée Montois (comme convenu avec ce dernier) ses pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement de taxi, des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, de bâtiments menaçant ruine.

### **2. Décès de Monsieur CATHERINE**

Monsieur PASCUAL MARTIN, Adjoint, fait part de l'émotion ressentie par les élus et le personnel communal lors du brutal décès de Monsieur CATHERINE Marcel, survenu le 7 Août dernier, embauché en contrat d'insertion depuis le 15 Août 2014.

### **3. Organisation salle polyvalente**

Monsieur GRISETTO précise que lorsque les travaux de réhabilitation de la cantine de l'école élémentaire s'effectueront, en début d'année prochaine, la cantine sera transférée à la salle polyvalente. Cependant les week-ends pourront être préservés et les réservations se poursuivront pour les associations ou les particuliers.